

Le 23/11/08 à 13:22



## **LICENCIEMENT INDIVIDUEL POUR MOTIF PERSONNEL**

Licenciement pour motif disciplinaire ( faute du salarié ) ou pour motif non disciplinaire ( inaptitude professionnelle, refus d'une modification substantielle du contrat de travail, maladie...). Le licenciement n'est valable que si le motif constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement.